

RÈGLEMENT

« Jeu Cocktail de Cadeaux »

Article 1 : Sociétés organisatrices

JAILLANCE SA, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 382 748 986, domiciliée 355 Avenue de la Clairette - BP 79 - 26 150 DIE.

Et

BARDINET SAS, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 301 711 461 et domiciliée au Domaine de Fleurenne - rue François Coli - 33290 BLANQUEFORT.

Ci-après dénommées « Sociétés Organisatrices » ou « Jaillance et L'Héritier-Guyot », organisent, du 1^{er} avril au 31 août 2016, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Cocktail de Cadeaux ».

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur des collerettes figurant sur les produits porteurs de l'offre Jaillance et L'Héritier-Guyot, ainsi que sur des affiches et flyers au caveau Jaillance.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), ayant acheté un produit des marques porteuses de l'offre.

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes collaboratrices des Sociétés Organisatrices, de leurs sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de leur famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au Jeu se fait dans la limite :

- d'une participation par jour et par personne : un participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois par jour, quel que soit le nombre de bouteilles Jaillance ou L'Héritier-Guyot achetées,
- d'une participation par code jeu unique : chaque code jeu ne peut être utilisé qu'une seule fois sur toute la durée du jeu,
- d'un seul gain par personne : une personne ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.

En conséquence, sont automatiquement bloquées :

- les participations avec le même e-mail ou la même adresse postale ayant déjà tenté leur chance le même jour,
- les participations avec un ensemble de « nom + e-mail » ayant déjà tenté leur chance le même jour,
- tous les codes jeu unique ayant déjà été utilisés,
- les participants ayant déjà gagné au jeu.

À la fin du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment qu'une même personne aurait gagné plusieurs fois, les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de n'attribuer qu'une seule dotation ou d'annuler complètement la participation du(des) fraudeur(s). Les lots non attribués resteront alors la propriété des Sociétés Organisatrices.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il faut suivre la démarche suivante :

- acheter un produit Jaillance ou L'Héritier-Guyot porteur de l'offre et conserver la collerette et sa preuve d'achat,
- se connecter au site jeu : www.jeu-jaillance-lheritier-guyot.com ou via le site www.lheritier-guyot.com
- compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires, accepter le règlement du jeu ; seuls sont pris en compte les formulaires régulièrement renseignés, étant convenu que seules les informations qui y sont communiquées font foi,
- insérer le code jeu unique présent sur la collerette du produit,
- valider sa participation.

En cas de participation gagnante, le message « *Gagné – Vous avez gagné X !* » l'indique au participant. Dans le cas contraire, le message « *Perdu – Merci d'avoir participé au jeu...* » s'affiche à l'écran.

Pour chaque participation gagnante, le gagnant doit conserver le ticket de caisse prouvant l'achat, durant le mois de son gain, de la bouteille Jaillance ou L'Héritier-Guyot porteuse de l'offre. Il lui sera demandé par la suite comme preuve de son achat. La collerette portant le code jeu unique ne justifie pas à elle seule un achat.

Article 5 : Désignation et information des gagnants, délivrance des dotations

Les participations gagnantes sont déterminées au moyen d'instantants gagnants dits « ouverts » : est désigné gagnant le premier participant à avoir régulièrement validé sa participation après l'heure déterminée pour l'instant gagnant.

Il existe plusieurs instants gagnants par mois. La liste des instants gagnants est déposée chez l'huissier qui a enregistré le règlement : SCP BERGEON-BONNAND, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON.

Le site indique tout de suite à l'internaute s'il a gagné.

En cas d'adresse postale inexacte ou erronée, les Sociétés Organisatrices contacteront le gagnant à l'adresse mail fournie dans son formulaire d'inscription. En l'absence de réponse au plus tard le 30 septembre 2016, la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété des Sociétés Organisatrices.

Article 6 : Dotations

Sont mis en jeu sur toute la durée du jeu :

- 10 paniers gourmands pour le mois d'avril,
- 10 sets à cocktails pour le mois de mai,
- 100 sets de 6 verres à cocktail pour le mois de juin,

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE – À CONSOMMER AVEC MODERATION

- 5 week-ends à Dijon pour le mois de juillet,
- 5 week-ends dans la Drôme pour le mois d'août,
- Des bons de réductions Jaillance et l'Héritier-Guyot

Le livret recettes cocktail Jaillance et L'Héritier-Guyot peut également être téléchargé gratuitement et sans obligation d'achat via les sites www.jeu-jaillance-lheritier-guyot.com ou www.lheritier-guyot.com

Les week-ends à Dijon et dans la Drôme comprennent 1 nuit pour 2 personnes dans un hôtel 3 étoiles. Les frais d'acheminement jusqu'à l'hôtel, de restauration et de loisirs restent à la charge des gagnants.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le(s) lot(s) par un(des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété des Sociétés Organisatrices, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas responsables de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention des participants sur le fait qu'ils sont responsables des informations déclarées sur le site Internet avec leur profil.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant aux Sociétés Organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Aucune demande de remboursement ne pourrait être faite auprès des Sociétés Organisatrices, ni pour les frais de connexion au site Internet, ni pour les frais d'envois postaux.

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants seront informatisées pour le traitement de la participation au jeu. Pour la gestion des dotations, ces informations pourront être transmises à la société EMPREINTE CONSEIL - 45 quai Rambaud - 69002 LYON.

Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement,
- d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Cocktail de Cadeaux – 45 quai Rambaud – 69002 LYON. Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP BERGEON-BONNAND, Huissiers de justice, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.jeu-jaillance-lheritier-guyot.com et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Cocktail de Cadeaux – 45 quai Rambaud – 69002 LYON. Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 30 septembre 2016 à l'adresse suivante : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Cocktail de Cadeaux – 45 quai Rambaud – 69002 LYON.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par les Sociétés Organisatrices.